

Secrétariat général  
Service des ressources humaines  
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations  
sociales  
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation  
Bureau des concours et de la préparation aux examens

## **RAPPORT DE JURY**

### **EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN(NE) DES SERVICES CULTURELS ET DES BÂTIMENTS DE FRANCE DE CLASSE SUPÉRIEURE**

SESSION 2017

# SOMMAIRE

I. Les règles de l'épreuve d'admission.....	3
A) Le rappel de l'épreuve.....	3
B) Le jury .....	3
1) La composition du jury.....	3
2) La formation et la réunion de cadrage.....	3
II. Le déroulement de cet examen professionnel .....	4
A) Le calendrier.....	4
B) L'entretien sur dossier de description du parcours professionnel .....	4
1) Le dossier de description du parcours professionnel : constats et recommandations .....	4
2) La présentation du parcours professionnel.....	5
3) L'entretien-discussion .....	5
4) Les remarques générales sur l'oral.....	6
III. Les statistiques .....	6

## I. Les règles de l'épreuve d'admission

### A) Le rappel de l'épreuve

L'article 5 de l'arrêté du 2 avril 2013 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure et au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication définit comme suit l'épreuve orale d'admission de 25 minutes : « *Cette épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les compétences du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.*

*Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat retraçant son parcours (durée de l'exposé du candidat : entre 5 et 10 minutes maximum).*

*Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les missions et l'organisation du ministère chargé de la culture et de la communication ainsi que sur les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'État.*

*En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de description de son parcours professionnel qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.*

(...)

*Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation ».*

### B) Le jury

#### 1) La composition du jury

Le jury de cet examen professionnel était composé des personnes suivantes :

#### Présidente de ce jury :

- Madame Sophie SUAUDEAU, ingénieure des services culturels et du patrimoine de classe normale, spécialité surveillance et accueil, cheffe du bureau de la logistique site de Montpellier, direction régionale des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

#### Membres de ce jury :

- Monsieur Jean-Claude BASTIEN, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe normale, spécialité patrimoine, unité départementale de l'architecture et du patrimoine Meurthe-et-Moselle, direction régionale des affaires culturelles du Grand-Est ;

- Monsieur Olivier BEAUSSART, technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe supérieure, spécialité surveillance et accueil, chef d'équipe, service de la surveillance inter-muséographique, musée du Louvre ;

- Madame Hélène RYCKELYNCK, technicienne des services culturels et des bâtiments de France de classe supérieure, spécialité surveillance et accueil, chef d'équipe zone muséographique, musée d'Orsay.

#### 2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
  - \* cadre réglementaire,

\* déontologie : laïcité, non-discrimination...

- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau des concours et de la préparation aux examens s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de cet examen : le planning du recrutement, l'épreuve, le nombre de postes, des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

## II. Le déroulement de cet examen professionnel

### A) Le calendrier

Dates des inscriptions	Du 4 mai au 8 juin 2017
Date de limite de retour du dossier de description du parcours professionnel	Le 5 septembre 2017
Dates des épreuves orales	Du 9 au 19 octobre 2017
Date de la réunion d'admission	Le 19 octobre 2017

### B) L'entretien sur dossier de description du parcours professionnel

Pour l'épreuve orale sur dossier de description du parcours professionnel, le passage des candidats a été déterminé par le tirage au sort d'une lettre de l'alphabet.

Comme le prévoit le texte, chaque candidat devait présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Dans tous les cas, le jury interrompait les candidats au bout de 10 minutes afin de respecter le texte. Le jury enchaînait ensuite avec l'entretien.

#### 1) Le dossier de description du parcours professionnel : constats et recommandations

Le jury a observé :

- un recours trop fréquent aux acronymes,
- la présentation d'expériences professionnelles trop anciennes ou trop courtes, ou sans aucun lien avec les compétences recherchées pour être réellement valorisées,
- le manque de clarté du descriptif des missions, souvent confondues avec les tâches,
- le manque d'honnêteté dans les niveaux de compétences annoncés, révélé par la suite à l'oral.

Le jury attend et recommande :

- une présentation claire et soignée,
- le respect des règles d'orthographe et de grammaire,
- une cohérence des formations présentées avec les missions.

Il s'agit du premier contact avec le candidat : il est donc important qu'il représente une « accroche » à l'épreuve future et suscite intérêt et curiosité tout en étant fidèle à la réalité.

Le jury se base sur ce dossier pour préparer l'entretien. En revanche, ce dossier n'est pas noté ; seule l'audition l'est.

## 2) La présentation du parcours professionnel

Le jury a observé :

- le non-respect de la durée de l'exposé du parcours alors même que les règles de l'épreuve étaient rappelées par la présidente du jury aux candidats avant de démarrer. Ainsi, certains candidats se sont arrêtés avant 5 minutes et d'autres ont dû être interrompus ayant atteint les 10 minutes.

Or, le respect de ce format, prévu dans les dispositions de l'arrêté, permet de présenter son parcours de manière concise (généralement les candidats interrompus au bout des 10 minutes avaient produit un discours bavard et délayé).

- la difficulté générée par le choix d'une présentation thématique ou fil rouge quand cela ne se justifie pas ou quand le candidat n'est pas suffisamment à l'aise avec l'exercice.

En effet, si une telle présentation n'est pas maîtrisée, le discours paraît vite brouillon, le candidat se perd dans son exposé, panique généralement et a du mal à reprendre le fil de sa pensée.

Le jury attend et recommande :

- le respect du temps imparti,
- une présentation claire,
- un exposé construit,
- une élocution dynamique mais sans emphase,
- des éléments concrets étayant le discours et suscitant l'envie d'interroger le candidat pour lui donner le loisir d'approfondir ces points,
- une présentation précise des missions et du contexte d'exercice (si encadrement partagé par exemple, le préciser).

## 3) L'entretien-discussion

Le jury a observé :

- un manque de préparation de certains candidats pouvant se traduire par des lacunes sur des sujets généralistes (missions et organisations du ministère, grands principes de la fonction publique de l'État, alors que l'arrêté fixant la nature des épreuves précise que les candidats peuvent être interrogés sur ces sujets) mais aussi sur le cœur même des compétences métiers (la force de l'habitude prime parfois sur l'actualisation des connaissances et sur la prise en compte de l'évolution de la réglementation),
- les niveaux de compétences annoncés sont parfois exagérés et les réponses apportées à des questions précises formulées en conséquence par le jury révèlent ces manques,
- trop de retenue comme trop d'aplomb qui desservent le candidat,
- l'absence de projet professionnel.

Le jury attend et recommande :

- une curiosité intellectuelle de la part des candidats concernant l'actualité de leur spécialité et du ministère,
- la capacité à se situer dans leur environnement professionnel et la connaissance du statut de leur corps,
- une écoute attentive des questions posées,
- des réponses concises et claires (les acronymes se retrouvent hélas à l'oral),
- de l'honnêteté dans leur présentation et dans leurs réponses,
- une aptitude à l'échange, des qualités relationnelles,
- la conscience que les membres du jury ne sont pas forcément issus de la même spécialité qu'eux et la capacité à rendre intelligible ce que l'on fait.

#### 4) Les remarques générales sur l'oral

Généralement, les candidats ignorent ce que font les techniciens des services culturels et des bâtiments de France des autres spécialités et oublient le tronc commun de leurs missions et par là-même les missions du ministère dont ils font partie.

Les pratiques quotidiennes ne sont plus réfléchies et les enjeux disparaissent. La motivation s'en ressent généralement.

Les très bons candidats ont su faire sentir au jury l'intérêt qu'ils manifestent pour leurs missions, les acquis de leurs expériences professionnelles et leur implication pour accéder à ce nouveau grade.

### III. Les statistiques

Nombre de postes offerts à cette session : 19.

			Admission	
	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	35	29	19	9
Femmes	34	25	19	10
<b>Total</b>	<b>69</b>	<b>54</b>	<b>38</b>	<b>19</b>

Seuil d'admission : 12,75 sur 20.

Amplitude des notes : de 8,75 à 19 sur 20.

Madame Sophie SUAUDEAU  
Présidente du jury